



VIDE GRENIER SAMEDI 06 JUIN 2026

Organisé par l'Association LUMIÈRES DU NÉPAL

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Possibilité de s'inscrire sur internet via ce QR CODE
HelloAsso + paiement en CB**



ou en Mairie de Ludon : urne à disposition

(PARTICULIER – ASSOCIATION)

Je soussigné(e) :

Nom Prénom

Né(e) le à (ville) Département

Adresse

Code postal Ville

Tel : (obligatoire pour contact). E-mail :

N° pièce d'identité :

Délivrée le : Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule : Type de véhicule :

Loue un emplacement de X 5 mètres (par tranche de 5m à 16€) pour un total de€



(Voiture avec remorque ou petit camion doivent être sur 2 emplacements soit 32 euros)

HORAIRE DU VIDE GRENIER : VENTE DE 9H à 17H (fermeture)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du code du commerce)
- La non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Accepter pleinement et entièrement le règlement intérieur ci-après.

Fait à le Signature suivie de la mention
« lu et approuvé »

Bulletin à retourner complété et accompagné de son règlement à :

Mairie de Ludon-Médoc, avenue du général de gaulle 33290 Ludon-Médoc

Urne prévue à cet effet / Chèque à l'ordre de Lumières du Népal

Pour nous joindre : 06.35.55.31.25 ou @ : regis.dufourg@orange.fr



Chers participants,

L'association Lumières du Népal est heureuse de vous accueillir à son vide grenier, organisé dans le cadre de la Fête du Printemps et de la Terre, en collaboration avec la municipalité de Ludon-Médoc. Cathy et Régis Dufourg sont les organisateurs du Vide Grenier, aidés par les bénévoles de Lumières du Népal et sa Présidente Régine Larrère.

Les bénéfices récoltés lors de cette journée seront reversés à **Lumières du Népal**.

Votre participation à cet événement implique une inscription **avant le 01 juin 2026**. **Attention nous disposons de 110 places X 5 mètres avec voiture à côté du stand, si ce chiffre est atteint avant cette date de clôture nous serons en droit de clore ces inscriptions avant cette date.**

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

La veille de la manifestation, vous recevrez **par mail et ou par sms** les dernières instructions pour le bon déroulement du vide grenier. Il faudra nous accuser réception de ce mail ou du sms.

Votre installation pourra se faire entre **7h et 9h**. En guise de bienvenue, un café vous sera offert par l'association (de 9h30 à 10h30).

S'agissant d'un vide grenier, nous vous rappelons qu'aucun matériel ne sera mis à votre disposition. Pensez à vous équiper (table, chaise, parasol...).

Animations et restauration possibles sur place.

L'équipe Lumières du Népal

REGLEMENT INTERIEUR

Vide Grenier du samedi 06 juin 2026 organisé par Lumières du Népal

Art 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des exposants qui, le jour du vide grenier, souhaitent faire l'objet d'une exposition, sur un espace tel que défini à l'article 2.

Art 2 : Date et lieu

L'Association Lumières du Népal organise un vide grenier à Ludon-Médoc le samedi 06 juin 2026 de **9h à 17h** autour des rues du Général de Gaulle, d'André Hertig et de la Place de la Liberté. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Art 3 : Exposants

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers, aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion de la vente au déballage. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La restauration sur place et la vente de boisson sont exclusivement réservées aux associations Ludonaises. **Nous vous demandons de commencer vos ventes qu'à partir de 9H.**

Art 4 : Tarification

Le prix de l'emplacement est fixé à 16 euros pour 5 mètres linéaires. Une voiture moyenne est autorisée à côté du stand. L'annulation ne pourra s'effectuer que jusqu'au **22 mai 2026**; **passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.**

Voir au dos : suite du règlement intérieur



Art 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet composé du :

- bulletin d'inscription dûment rempli **ET** paiement correspondant à la réservation à l'ordre de Lumières du Népal. Urne à disposition en Mairie, pour prise et remise des documents.
- pour les inscriptions par internet, obligation de remplir le bulletin et paiement en ligne par CB (via Hello Asso)

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone, ni après le **lundi 01 juin 2026**. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Art 6 : Identité de l'exposant

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs, sous peine d'exclusion. Il reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Art 7 : Exposants mineurs

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Art 8 : Installation

L'installation des stands devra se faire entre 7h et 9h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les exposants devront veiller à respecter les marquages au sol et laisser les voies de circulation libres de toute marchandise afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les voitures devront être garées aux endroits indiqués par les organisateurs.

Art 9 : Obligations de l'exposant

L'exposant doit assurer une présence continue sur son emplacement durant toute la durée de la manifestation. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. L'emploi du haut-parleur par les exposants est strictement interdit. De même, les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Art 10 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre évènement prévu ou non prévu. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Art 11 : Litige vendeur acheteur

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Art 12 : Autorité des organisateurs

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant ou acheteur qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à la sécurité et à l'aspect général.

Art 13 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.